

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018**

---

Date de la convocation : 26 novembre 2018

Nombre de membre en exercice : 21                      Présents : 12                      Votants : 12

---

Séance ordinaire du 3 décembre 2018

L'an deux mil dix- huit le 3 décembre à 18 H 30 à la mairie de Cercles

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Cercles, sous la présidence de Monsieur Daniel BONNEFOND, 1<sup>ER</sup> adjoint de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	E	LENEUTRE Bernard	P	FARGES Raphaël	E
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	A	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	E
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	E	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	E

Madame Pautrot Marielle a été désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour :**

- Indemnités du comptable public
  - Eradication des luminaires boules
  - Loyer Boîte à Bosse
  - Location de l'ancien local de la cantine de Cercles
  - Devis changement des fenêtres de la Boîte à Bosse
  - Location de l'ancienne cantine de Cercles
  - Renouvellement du contrat CNP Assurances
  - Recrutement d'agents recenseurs et conditions de rémunération
-

- Convention en domaine privé (descente d'eaux pluviales)
- Emprunts pour l'achat de la maison Maspinard et rénovation du logement de Cercles
- Adressage composition d'un groupe de travail)
- Diverses décisions modificatives budgétaires.
- Questions diverses

## 1) Indemnités du comptable public

### Attribution d'une indemnité de préparation de documents budgétaires à Mr COUSTY Jean-Noël.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de Mr COUSTY Jean-noël, Receveur Municipal pour la préparation de documents budgétaires. Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € à Monsieur COUSTY Jean-noël à partir du 1er septembre 2018.

### Attribution d'indemnités au comptable du trésor

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ?

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le 1<sup>ER</sup> adjoint de la commune nouvelle, en remplacement de Monsieur le Maire empêché, précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités octroyées à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune nouvelle, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer ses prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jean-noël COUSTY, comptable du trésor,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## 2) Eradication des luminaires boules

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

## Eradication des luminaires boules

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 9.664,52 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55 % du montant de la dépenses HT s'agissant de travaux d'éradication des luminaires boules.

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de LA TOUR BLANCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de LA TOUR BLANCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA TOUR BLANCHE.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **3) Loyer de la Boîte à Bosse**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Monsieur le Maire empêché, expose qu'un tiers lieu est installé depuis février 2016, dans les locaux de l'ancienne cantine. Aujourd'hui est mis à leur disposition l'ancienne cantine, l'ancienne salle de conseil municipal et l'ancien bureau de secrétariat de mairie. Le club inter-âges utilise la salle du Conseil municipal une après-midi par semaine.

Ce lieu est géré par l'association dénommée la boîte à bosse dont le but est :

- L'accueil, l'organisation, l'entretien et la gestion d'un espace de travail partagé.
- Le développement de projets et d'évènement à visée collective,
- La promotion du travail à distance en milieu rural
- La formation et la transmission de savoir-faire,

- L'accès facilité au numérique.

Depuis 2016, les locaux sont gratuits dans le but d'aider à développer cette nouvelle activité. L'association ne règle que les frais d'utilisation à savoir eau, électricité, chauffage. Un sous-compteur avait été installé pour aider à la facturation. Une provision était demandée de 60 € avec une régularisation en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Propose de louer les locaux pour la somme de 200 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Conserve la provision de 60 € mensuelle au titre des frais d'utilisation, avec une régularisation en fin d'année.

#### **4) Location de l'ancien local de la cantine de Cercles**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, en remplacement de Monsieur le Maire empêché, expose que Monsieur Duchose Nicolas et Madame Brigitte Laulanie souhaitent créer une activité de plats végétariens à emporter. L'activité sera exercée sur les marchés et en événementiels. Afin de préparer leurs plats, ils souhaitent louer une cuisine équipée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de louer l'ancienne cantine de Cercles dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée d'un an dans un premier temps. Celui-ci pourra être renouveler jusqu'à 3 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer l'ancienne cantine de Cercles
- Fixe le loyer de la première année à 200 € charges comprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Indique que ce montant pourra évoluer la deuxième année afin de tenir compte des charges réelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

#### **5) Devis changement des fenêtres de la Boîte à Bosse**

Il est présenté les devis reçus. Le Conseil décide de retenir l'offre de Monsieur Sébastien Rivet en version PVC pour la somme de 2.480 € HT.

Il est indiqué qu'il sera demandé à Emmanuel Bertaud du Chazaud son avis.

#### **6) Renouvellement du contrat CNP Assurances**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, en remplacement de Monsieur le Maire empêché, explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en remplacement de Monsieur le Maire empêché, à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.
-

## **7) Recrutement d'agents recenseurs et conditions de rémunération**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, en remplacement de Monsieur le Maire empêché expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction

Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 4 janvier 2019 au 16 février 2019.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- les agents recrutés seront rémunérés sur la base d'un forfait estimé pour chaque district. La méthode de calcul est de règlement est la suivante :

- 1,30 € par bulletin individuel
- 0,70 € par feuille de logement
- 50 € par séance de formation
- 60 € par tournée de reconnaissance

1. Pour le district de Cercles le montant forfaitaire estimé sera de 570 € auquel sera rajouté un forfait de 100 € pour le carburant.

2. Pour le district de La Tour Blanche le montant forfaitaire est estimé sera de 800 € auquel sera rajouté un forfait de 60 € pour le carburant

Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 8) Convention en domaine privé (descente d'eaux pluviales)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que la société Sogédo a effectué un contrôle de conformité sur 49 boîtes à branchement de l'assainissement collectif sur le réseau existant de La Tour Blanche. Il a été relevé 9 branchements non conformes du fait que leurs eaux de pluie se déversent dans le réseau. La surface active représente 2100 m<sup>2</sup>.

Pour réaliser ces travaux, la commune souhaite porter le projet global à la place des propriétaires dans le but de maîtriser les délais et le coût.

Pour se faire, plusieurs entreprises ont été consultées. Une seule a répondu.

Le montant du devis global s'élève à 11.980, 00 HT avec un détail par boîte à branchement.

Les travaux de remise en conformité sur domaine privé bénéficient d'une subvention à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les 30 % restant seront à la charge de la commune afin d'assurer une réelle conformité. Une convention sera établie avec chacun pour autoriser la commune à se subsister à eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'entreprise MTP Ph Méchin pour la somme de 11.980 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et les conventions avec les propriétaires.

Cette délibération remplace et annule celle du 8 août 2018.

## 9) Emprunts pour l'achat de la maison Maspinard et rénovation du logement de Cercles

Le Conseil municipal de la commune de la Tour blanche–Cercles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès du crédit agricole un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 55.000 € (25 000 € pour la rénovation d'un logement et 30.000 € pour l'acquisition d'un logement) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 55 000 euros

**Durée d'amortissement** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 1,50 %

**Amortissement** : Echéances constantes

Frais de dossier : 200 €

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## 10) Adressage : composition d'un groupe de travail

Monsieur l'Adjoint expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies. Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus il explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

En vertu du CGCT : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

### Le groupe de travail est constitué de :

- Madame Marielle Pautrot
- Madame Nicole Bertaud du Chazaud
- Monsieur Emmanuel Bertaud du Chazaud

Celui-ci pourra s'étoffer ultérieurement.

## 11) Diverses décisions modificatives budgétaires

### Décision modificative n°4. Intégration de travaux d'assainissement collectif vers le budget annexe assainissement- Budget Principal

Le Conseil Municipal sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-276348 -autres communes	00 00€	49.529,75 €	0,00€	0,00€
R-2031-315-142 Frais d'études	00,00 €	0,00€	0,00€	4.928,00 €
R-2031-315-142 Frais d'études				44.601,75 €
Total investissement	00,00 €	49.529,75 €	0,00 €	49.529,75 €
TOTAL GENERAL		49.529,75 €		49.529,75 €

### Décision modificative n°5 budget principal . Acquisition d'un bâtiment.

Le Conseil Municipal sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-2018-10 Immeuble de rapport	00 00€	30 000,00 €	0,00€	0,00€
R-1641-2018-10 Emprunts en euros	00,00 €	0,00€	0,00€	30 000,00€
Total investissement	00,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL GENERAL		30 000,00 €		30 000,00 €

### Décision modificative n°3. Intégration de travaux d'assainissement collectif du budget principal- Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-5-203 frais d'études	00,00 €	49.529,75 €	0,00€	00,00 €
R-168748 Emprunts autres communes				49.529,75 €
Total investissement	00,00 €	49.529,75 €	0,00 €	49.529,75 €
TOTAL GENERAL		49.529,75 €		49.529,75 €

## 12) Questions diverses

### Point arrêt minute/Cédez le passage :

- Prévoir de refaire le marquage au sol devant chez les commerçants de La Tour Blanche.
- Il est demandé de créer un cédez le passage au lieu-dit « la Martaille »

### Devis de plantations :

- Il est présenté le devis demandé par Marielle. Il devra être complété.

### Vœux :

- Monsieur Bonnefond souhaite présenter ses vœux sur la commune de Cercles la deuxième quinzaine de janvier. Des galettes seront achetées pour cette occasion.

### Bois :

- Il est proposé de vendre le bois coupé à la station d'épuration. Il est décidé de fixer le prix à 25 € le mètre. La quantité devra être définie



